angers Loire métropole
communauté urbaine

La Trésorerie Publique (DGFIP) a lancé une réforme de dématérialisation des factures, qui est entrée en application au 1er septembre 2026.

Cette réforme a un impact direct sur les factures d'eau potable, sur lesquelles Angers Loire Métropole n'a désormais plus la main (dans la forme et les informations contenues dans cette facture).
C'est pourquoi, la facture que vous avez reçue pour le mois de septembre ou d'octobre n'a plus la même forme que les factures précédentes, et n'est plus aussi détaillée.

Pour retrouver toutes les informations et le détail relatifs à votre facture, vous pouvez, si vous le souhaitez, accéder à une annexe en vous connectant à votre nouvel espace client :
https://eau.angersloiremetropole.fr

Dans la colonne de droite, vous pourrez y « **créer mon compte** » à partir de vos numéros de contrat et de compteur ou de client (informations que vous pouvez retrouver sur l'ancien modèle de facture).
Une fois ce compte en ligne créé, vous aurez accès au détail de votre facture.

